



Monsieur Mars DI Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 19 mars 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité (OLAP).

Selon des Informations à ma disposition, et conformément aux statuts de l'OLAP, des représentants de l'Etat auraient été invités à toutes les réunions du conseil d'administration (CA), de même qu'aux assemblées générales de cette association, à l'exception de la réunion du CA du 27 janvier 2014. Or, il paraît qu'à cette réunion le licenciement du personnel de l'OLAP ait été décidé.

Alors que l'Etat luxembourgeois soutient financièrement cette association, et que les représentants étatiques y ont toujours joué un rôle consultatif, il est assez surprenant qu'à une réunion cruciale où il est question de l'avenir de l'association aucun représentant étatique n'ait été invité.


C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres précités :

- Les Ministres peuvent-ils confirmer que le conseil d'administration de l'OLAP a régulièrement invité ceux-ci ou un de leurs représentants à assister aux réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'OLAP ?
- Dans l'affirmative, les Ministres ont-ils connaissance des raisons ayant amené le conseil d'administration de l'OLAP à ne pas en faire de même pour la réunion du 27 janvier 2014 ?
- Peuvent-ils confirmer que la « plateforme » à laquelle le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse se réfère dans sa réponse à ma question parlementaire du 4 février 2014 a été créée non seulement en considération des difficultés économiques auxquelles était confrontée l'association, mais également en raison des résultats peu satisfaisants affichés par les formations offertes par les chambres professionnelles ?
- Dans sa réponse à ma question parlementaire précitée, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse indique que « l'OLAP a pu commercialiser les formations offertes [...] sans toutefois devoir supporter les frais y afférents, qui sont supportés par les chambres patronales. » D'après mes informations,

l'OLAP supporterait toutefois, e.a. les frais de production des catalogues semestriels relatifs aux formations, ainsi que les frais de gestion de la plateforme, qui s'élèveraient à environ 40% du budget en ressources humaines. Les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?

- Dans sa réponse à ma question parlementaire du 4 février 2014, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse informe que « [l']OLAP ne poursuivra à l'avenir plus ses activités dans le domaine de la formation professionnelle continue [...]. Les trois chambres professionnelles prévoient de créer une plateforme de concertation surtout dans les domaines de la formation tout au long de la vie, de la formation des tuteurs en entreprise ainsi que des formateurs. A ces fins, les chambres professionnelles concernées considèrent le maintien de la structure juridique de l'OLAP. D'après mes informations, il serait toutefois envisagé de procéder à la liquidation de celle-ci. Les Ministres peuvent-ils confirmer ces dernières informations ?
- Les Ministres peuvent-ils confirmer que les chambres professionnelles s'étaient engagées à reprendre pour leur compte les 4 salariés de l'OLAP ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons seule la Chambre des Métiers a tenu ses engagements ? Qui des autres chambres professionnelles ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Marc Spautz
Député



Luxembourg, le 30 avril 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre des Finances et du Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 158 du Député Marc
Spautz**

- 1) Le conseil d'administration de l'OLAP a régulièrement invité les représentants de l'État à assister aux réunions du conseil d'administration de l'OLAP.
- 2) Les raisons ayant amené le conseil d'administration à ne pas inviter les représentants de l'État à la réunion du 27 janvier 2014 sont inconnues, mais trouvent leur légitimation dans le fait que l'ordre du jour ne portait pas sur des sujets d'ordre financier.
- 3) Les résultats de l'OLAP dépendent de la fréquentation des formations offertes laquelle est sujette à des fluctuations dues à la situation économique et pouvaient donc varier fortement d'année en année. Force est de constater que les moyens financiers de l'association s'épuisaient en raison des effets de la crise et entraînaient que l'association n'arrivait pas à combler le déficit avec leurs offres de formations.
- 4) L'apport financier de l'État était initialement destiné à la prise en charge des rémunérations des employés de l'association. Depuis quelques années, ce subside n'a pas pu être adapté en suivant l'évolution des carrières et salaires des salariés de l'OLAP. Ceci contraint l'association à puiser dans ses réserves financières pour pouvoir combler ce déficit. Les autres moyens financiers de l'association proviennent de la commercialisation des formations offertes et des apports des chambres professionnelles. Le conseil d'administration de l'OLAP est libre de disposer des ressources humaines de l'association pour autant qu'elles répondent aux objectifs énoncés dans les statuts de l'association.
- 5) D'après les informations à notre disposition, il n'est pas prévu en ce moment de liquider l'association OLAP.

6) Les chambres professionnelles se sont concertées pour reprendre le personnel de l'OLAP. Les informations concernant la reprise du personnel de l'OLAP sont contenues dans la réponse à votre question parlementaire N° 100 du 4 février 2014.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping stroke from the left that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse